ARRETE DU MAIRE

2024-144

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE SONDAGES DE SOL SITUES DU N°35 RUE LOUISE MICHEL A L'ANGLE DE RUE DES BATES

DU 11.03.24 AU 29.03.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société GEOSAT, sise 41/45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS représentée par M. Jérôme VELLA (téléphone : 06.48.88.50.48 - mail : j.bonnet@geo-sat.com), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise 16 rue des Pierrettes 78200 MAGNANVILLE, représentée par M. Mohammed RAMDANI (téléphone : 06.46.16.17.51 – mail : mohammed1.ramdani@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de sondages de sol, sur chaussée, du n°35 rue Louise Michel à l'angle de la rue des Bates, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel dans sa partie comprise entre le n°35 et l'angle de la rue des Bates, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
2) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,00 mètres.
3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons existants.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

2024-144

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE SONDAGES DE SOL SITUES DU N°35 RUE LOUISE MICHEL A L'ANGLE DE RUE DES BATES

DU 11.03.24 AU 29.03.24

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, du lundi 11 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GEOSAT, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 février 2024.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON